



---

Bureau National - 55 rue de Lyon - 75012 PARIS - ☎ 01 44 67 83 30 - 📠 01 44 67 84 20 - secretariat@scsi-pn.fr

Réf : 2020/CR

Paris, le 19 mars 2020

Monsieur le Directeur Central de la Sécurité Publique,

Alors que notre pays traverse une crise sanitaire d'ampleur inédite, les fonctionnaires de police, tous corps confondus, sont en première ligne pour faire respecter les mesures de confinement décidées par les pouvoirs publics. C'est naturellement le cas des effectifs de la DCSP, dont les services sont très impactés et contraints par les missions les plus urgentes.

Le SCSI est pleinement conscient de cette situation et considère donc qu'il convient d'apaiser les inquiétudes afin que chacun puisse se consacrer pleinement à sa tâche en cette période difficile. A ce titre, pour quelles raisons les effectifs de SD et BSU ne sont-ils pas réduits *a minima*, à l'instar des week-ends de permanence ? L'exemple du Grand Est illustre malheureusement que, dans quelques jours, un très grand nombre de policiers présents actuellement seront infectés par le virus et donc indisponibles. Il ne serait pas illogique que vos DDSP et chefs de service organisent des fonctionnements de services dégradés sous quinzaine afin de faire face au marathon auquel nous sommes confrontés.

De plus, le 9 janvier dernier vous présentiez votre projet d'adaptation de l'organisation des services territoriaux de la sécurité publique qui a généré de nombreuses interrogations et crispations.

La réforme de 2015 avait initié une meilleure répartition des missions par filière. Elle n'était cependant pas allée jusqu'au bout de l'uniformisation et a été génératrice de disparités incompréhensibles entre des DDSP même très comparables. Nous partageons donc votre idée directrice de parvenir à une architecture lisible, unifiée et modulable de manière normée en filières claires : voie publique, investigation et renseignement.

Toutefois, aucun officier ne doit individuellement être déclassé à la suite des transferts d'effectifs, à la disparition des commandements jour ou à la réorganisation de la filière judiciaire devant en découler.

Je voudrais, également, insister sur le contexte. Outre la dernière réforme encore récente, cette adaptation intervient après une nouvelle déflation conséquente du corps de commandement, laquelle n'est pas encore amortie. Le niveau de responsabilité des officiers n'a cessé de se renforcer ces dernières années, le protocole de 2016 ayant assis cette réalité à travers la grille

indiciaire A-type, un parcours professionnel qui justifie le GRAF, un abondement des postes de chefs de service...

De même, les échanges concernant les déflations de postes du corps de conception au corps de commandement se sont intensifiés ces derniers mois et doivent aboutir à des transferts nets de postes de commissaires à des officiers. Plus généralement, dans les nombreuses situations d'atteintes récurrentes à la continuité du service public sur des postes non attractifs pour les commissaires, des décisions pragmatiques doivent enfin être prises. Ainsi, sur les « zones grises » ou « frictionnelles » comme les qualifiait le précédent DGPN, il doit être acté la possibilité de nommer en fonction des circonstances un commissaire ou un commandant divisionnaire fonctionnel (en cas d'absence de candidat ou de candidat ayant le profil requis).

La dynamique en cours, accentuée depuis 2016, ne saurait être contrariée par une réforme dont l'effet serait le dé-positionnement des officiers de police. Dans cet état d'esprit, le chef de circonscription d'Athis-Mons ne peut être nommé 2ème adjoint du SVP de l'agglomération de Juvisy-sur-Orge. Ce déclassement du poste de chef de service (article 10) est inenvisageable quand dans le même temps, alors que les critères d'activité sont plus faibles à la CSP d'Etampes, ce poste demeurerait de plein exercice pour un commissaire ! La cohérence du service public doit être appliquée quel que soit le corps de police concerné.

Nous ne tolérerons pas le sacrifice gratuit de postes d'officiers. Tout comme la réforme d'agglomération des Yvelines ou celle des Bouches du Rhône, le principe doit demeurer pour tous « gagnant/gagnant » et non « perdant/perdant ».

La pertinence de la police d'agglomération n'est pas la même en Essonne et en Seine-et-Marne. Il convient que la réforme proposée soit comprise et assimilée par les effectifs, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Les officiers se sentent démunis de leurs fonctions et relégués à des postes subalternes de « simples chefs de groupe ». Celle-ci ne peut, en tout état de cause, être l'occasion de la perte sèche pour le corps de commandement de trois postes de chefs de service de plein exercice. Nous ne saurions pas davantage accepter l'abandon à la gendarmerie des circonscriptions de province dirigées par des officiers.

Je sollicite une nouvelle fois, dans un état d'esprit constructif, la communication du classement des circonscriptions de sécurité publique en fonction de leur activité afin de procéder, collectivement, à un vrai toilettage de la répartition des cadres, commissaire ou officier, à la tête des services mais aussi du nombre de cadres par circonscription en fonction de leurs tailles.

Le travail en cours sur la répartition des nouvelles IRP chefs de service doit répondre à des critères objectifs. Vous l'aurez compris, nous sollicitons que ces nouvelles enveloppes soient attribuées prioritairement sur des postes de plein exercice, où l'officier exerce directement des fonctions de chef de service. Les SD, qui ne sont actuellement pas départementales, devront aussi voir leurs appellations et les textes toilettés pour être légitimement dotées de l'ASA.

Le nouveau fléchage des missions et les changements d'organigramme des structures vont entraîner de nécessaires repositionnements. Des inquiétudes subsistent, des accompagnements personnalisés et des échanges locaux pour discuter avec les officiers de la nouvelle organisation sont les seules garanties de son acceptation et de son efficacité.

Viendra enfin la finalisation de vos travaux qui a vocation à inclure les Bouches-du-Rhône et le Val-d'Oise, toujours en attente de régularisation notamment des IRP difficiles.

Ainsi, aucun officier ne doit se retrouver en position de déclassement. Cette adaptation doit être mise en œuvre concomitamment avec la révision annuelle de la nomenclature du corps de commandement. Les exhaussements de parcours sur des postes de niveau B1, B2 ou C sont urgents et inéluctables en Sécurité Publique. Faute de parcours Graf renforcés, le 4 février 2020 lors de la Commission Administrative Paritaire d'avancements, votre direction n'a pu honorer sa dotation, faute de commandants éligibles au vivier 2. Les parcours professionnels, encore insuffisants en sécurité publique, doivent être valorisés tant en voie publique qu'en investigation par des nomenclatures lisibles.

Cette réforme ne peut également s'exonérer du toilettage des IRP D et de la prise en compte de l'ASA.

Naturellement, ce chantier est d'envergure et ne pourra être mené sereinement durant la crise qu'affronte notre pays alors que la DCSP continuera d'être fortement sollicitée. Notre organisation ne doute donc pas que l'application de la réorganisation projetée soit suspendue. A l'instar du gel de l'ensemble des réformes en cours annoncé par le chef de l'Etat au plan national, le report de cette évolution majeure de l'organisation des services à une période ultérieure permettra à l'ensemble des acteurs concernés de l'examiner plus sereinement.

Nous demeurons bien sûr à votre disposition et à celle de vos équipes pour dialoguer sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Central, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

Christophe ROUGET

Secrétaire Général du SCSI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'R' and a flourish.